ART. 35 N° 1168

## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 1168

présenté par M. Tian, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Tardy et M. Siré

## **ARTICLE 35**

À l'alinéa 5, après le mot :

« décret »,

insérer les mots:

« en Conseil d'État ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme tenu de la complexité de la mise en œuvre de ce guide ou de ces listes ainsi que des nombreuses interrogations soulevées par cette disposition (mises à jour, etc), il est préférable que le législateur renvoie à un décret en Conseil d'État pour la définition de ses modalités d'application.